

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
PROJET DE RÈGLEMENT PC-2775-49-PD1

Aux personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement :

AVIS public est, par les présentes, donné par la soussignée, Danielle Gutierrez, assistante greffière pour la Ville de Pointe-Claire, de ce qui suit :

1. Le 5 juin 2018, le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire a adopté un premier projet de règlement numéro PC-2775-49-PD1, modifiant le règlement de zonage en ce qui concerne le stationnement d'un véhicule récréatif en marge avant dans les zones résidentielles.
2. Le 14 août 2018, à 19h30 heures où dès que possible par la suite, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation au sujet de ce projet de règlement à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Pointe-Claire, sise à 451 boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire.
3. L'objet de cette assemblée est d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à son sujet.

RÉSUMÉ

Ce projet de règlement vise à prolonger la période au cours de laquelle un véhicule récréatif peut être stationné en marge avant dans toute zone résidentielle (du 15 avril au 15 novembre de chaque année, au lieu du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre de chaque année).

4. Le projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.
5. Cette disposition concerne toutes les zones et groupes de zones ci-après décrits et pour lesquels la description et le périmètre approximatif sont ci-après indiqués :

| Zones concernées / Concerned Zones  | Zones contiguës / Contiguous zones   | Description de la zone ou du groupe de zones concernées   | Description of concerned zones or groups of zones   |
|---|--|---|---|
| <b>Ra3, Rc1</b>   | UP3, UP8, UP9, G1  | Au nord du lac Saint-Louis, à l'est de la limite municipale de Beaconsfield, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest de l'avenue du Golf  | North of Lake Saint-Louis, east of Beaconsfield municipal limit, south of Highway 20 and west of Golf Avenue.   |
| <b>Ra25, Ra27, Rc5, Re8, Re10, Re11, Re12, Re20, Re21, Re51, Re52, Re53,</b>  |  | Au nord du lac Saint-Louis, à l'est du parc Venture, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest de la limite municipale de Dorval  | North of Lake Saint-Louis, east of Venture Park, south of Highway 20 and west of Dorval city limit.   |
| <b>Ra29</b>   | G2, Pc1  | Au nord de l'autoroute 20, à l'est du cimetière Lakeview Memorial, au sud de la limite municipale de Kirkland et à l'ouest du terrain de golf Beaconsfield.   | North of Highway 20, east of Lakeview Memorial Cemetery, south of Kirkland city limit and west of Beaconsfield Golf Course.   |
| <b>Ra30, Rc8, Re14</b>  | G2   | Au nord de l'autoroute 20, à l'est du terrain de golf Beaconsfield, au sud de l'avenue Beechnut et à l'ouest de l'avenue Vista.   | North of Highway 20, east of Beaconsfield golf course, south of Beechnut Avenue and west of Vista Avenue.   |
| <b>Ra31, Ra32, Ra33, Ra34, Ra35, Ra37, Ra38, Ra39, Ra40, Ra43, Ra44, Ra45, Ra46, Ra47, Ra48, Ra49, Ra51, Ra52, Ra53, Ra54, Ra55, Ra56, Ra57, Rb2, Rb3, Rb4, Rb6, Rb7, Rc9, Rc10, Rc11, Rc13, Rc15, Rc16, Rc17, Rc18, Rc19, Rc20, Rc21, Rc22, Rc23, Rd3, Re15, Re16, Re19, Re22, Re23, Re24, Re26, Re27, Re28, Re31, Re32, Re33, Re34, Re38, Re39, Re40, Re41, Re43, Rf1, Rf2, Rf3, Rf4, Rf5, Rf6.</b> | Cv7, C1, C2, C3, C4, C5, Cb1, Cb6, Pb7, Pb8, Pb9, Pb10, Pb11, Pb12, Pb13, Pb14, Pb15, Pb16, Pb17, Pb18, Pb19, Pb20, Pb21, Pb22, Pc2, G2. | Au nord de l'autoroute 20, à l'est du terrain de golf Beaconsfield et de la limite municipale de Kirkland, au sud de l'ancienne voie ferrée du CN et du boulevard Hymus et à l'ouest de l'avenue Avro, du boulevard des Sources et de l'avenue Deslauriers. | North of Highway 20, east of Beaconsfield golf course and Kirkland municipal limit, south of the old CN train tracks and Hymus Boulevard and west of Avro Avenue, Sources Boulevard and Deslauriers Avenue. |
| <b>Ra60, Rb10, Rb11, Rb12, Rb13, Rc26, Rc27, Rc28, Re46, Re48.</b>  | Mu1, Mu2, C7   | Au nord du boulevard Brunswick, à l'est de la limite municipale de Kirkland, au sud de la limite municipale de Dollard-des-Ormeaux et à l'ouest du boulevard Saint-Jean.  | North of Brunswick boulevard, east of Kirkland municipal limit, south of Dollard-des-Ormeaux municipal limit and west of Saint-Jean Boulevard.  |
| <b>Rc12, Re18</b>   |  | Au nord de l'avenue Drake, à l'est de l'avenue Maywood, au sud de l'avenue Saint-Louis et à l'ouest du parc Terra-Cotta.  | North of Drake Avenue, east of Maywood Avenue, south of Saint-Louis Avenue and west of Terra-Cotta Park.  |

|  |                                |   |   |
|--|--------------------------------|---|---|
| <b>Re17</b>  | C1                             | De part et d'autre de l'avenue Vermont, à l'ouest de l'avenue Maywood.  | On all sides of Vermont Avenue, west of Maywood Avenue.   |
| <b>Re35</b>  | C5, Cb7, Cb8                   | Au nord de l'avenue Holiday, à l'est de la Place de la Triade, au sud de l'autoroute Transcanadienne et à l'ouest de l'avenue Victor-Davis. | North of Holiday Avenue, east of Place de la Triade, south of Trans-Canada Highway and west of Victor-Davis Avenue. |
| <b>Ra5, Ra6, Ra8, Ra9, Ra10, Ra11, Ra12, Ra13, Ra15, Ra16, Ra17, Ra18, Ra19, Ra20, Ra21, Ra22, Ra23, Rc2, Rc3, Rc4, Rd1, Rd2, Re4, Re5, Re7.</b> | UP1, UP2, UP4, UP10, Pb3, Pb4, | Au nord du lac Saint-Louis, à l'est de l'avenue Cartier, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest de l'avenue de la Baie-de-Valois.            | North of Lake Saint-Louis, east of Cartier Avenue, south of Highway 20 and west of Baie-de-Valois Avenue.           |

6. Les illustrations des différentes zones ci-haut mentionnées, ainsi que le projet de règlement PC-2775-49-PD1 peuvent être consultés au bureau du service des affaires juridiques et du greffe, situé à l'Hôtel de Ville de Pointe-Claire, 451 boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire du lundi au jeudi de 8h00 à midi et de 13h à 16h30 et le vendredi, de 8h à midi, à l'exception des jours fériés.

Donné à Pointe-Claire, ce 27<sup>ième</sup> jour de juin 2018.

Danielle Gutierrez, OMA  
Assistante greffière / Assistant City Clerk

PUBLIC NOTICE

PUBLIC CONSULTATION MEETING  
DRAFT BY-LAW PC-2775-49-PD1

To the concerned persons by this draft by-law:

NOTICE is hereby given by the undersigned Danielle Gutierrez, Assistant City Clerk for the City of Pointe-Claire, as follows:

1. On June 5<sup>th</sup>, 2018, the Pointe-Claire City Council adopted the first draft by-law of N° PC-2775-49-PD1, amending the City of Pointe-Claire zoning by-law with respect to the parking of a recreational vehicle in the front setback in residential zones.
2. On August 14<sup>th</sup>, 2018, at 7:30 p.m. or as soon as possible afterwards, the City Council will hold a public consultation meeting with respect to this draft by-law, in the City Hall Council Chamber located at 451 Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire.
3. The purpose of this meeting is to explain the draft by-law and to hear every person or body wishing to express an opinion on this subject.

SUMMARY

This draft by-law is aimed at extending the period during which a recreational vehicle may be parked in a front setback in any residential zone (from April 15<sup>th</sup> to November 15<sup>th</sup> of each year, instead of from May 1<sup>st</sup> to October 31<sup>st</sup> of each year).

4. This draft by-law includes a provision that is subject to the approval process by way of referendum.
5. The provision concerns all zones and groups of zones described hereunder and for which description and approximate perimeter are indicated below:

| Zones concernées / Concerned Zones  | Zones contiguës / Contiguous zones   | Description de la zone ou du groupe de zones concernées  | Description of concerned zones or groups of zones   |
|---|--|--|---|
| <b>Ra3, Rc1</b>   | UP3, UP8, UP9, G1  | Au nord du lac Saint-Louis, à l'est de la limite municipale de Beaconsfield, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest de l'avenue du Golf   | North of Lake Saint-Louis, east of Beaconsfield municipal limit, south of Highway 20 and west of Golf Avenue.   |
| <b>Ra25, Ra27, Rc5, Re8, Re10, Re11, Re12, Re20, Re21, Re51, Re52, Re53,</b>  |  | Au nord du lac Saint-Louis, à l'est du parc Venture, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest de la limite municipale de Dorval   | North of Lake Saint-Louis, east of Venture Park, south of Highway 20 and west of Dorval city limit.   |
| <b>Ra29</b>   | G2, Pc1  | Au nord de l'autoroute 20, à l'est du cimetière Lakeview Memorial, au sud de la limite municipale de Kirkland et à l'ouest du terrain de golf Beaconsfield.  | North of Highway 20, east of Lakeview Memorial Cemetery, south of Kirkland city limit and west of Beaconsfield Golf Course.   |
| <b>Ra30, Rc8, Re14</b>  | G2   | Au nord de l'autoroute 20, à l'est du terrain de golf Beaconsfield, au sud de l'avenue Beechnut et à l'ouest de l'avenue Vista.  | North of Highway 20, east of Beaconsfield golf course, south of Beechnut Avenue and west of Vista Avenue.   |
| <b>Ra31, Ra32, Ra33, Ra34, Ra35, Ra37, Ra38, Ra39, Ra40, Ra43, Ra44, Ra45, Ra46, Ra47, Ra48, Ra49, Ra51, Ra52, Ra53, Ra54, Ra55, Ra56, Ra57, Rb2, Rb3, Rb4, Rb6, Rb7, Rc9, Rc10, Rc11, Rc13, Rc15, Rc16, Rc17, Rc18, Rc19, Rc20, Rc21, Rc22, Rc23, Rd3, Re15, Re16, Re19, Re22, Re23, Re24, Re26, Re27, Re28, Re31, Re32, Re33, Re34, Re38, Re39, Re40, Re41, Re43, Rf1, Rf2, Rf3, Rf4, Rf5, Rf6.</b> | Cv7, C1, C2, C3, C4, C5, Cb1, Cb6, Pb7, Pb8, Pb9, Pb10, Pb11, Pb12, Pb13, Pb14, Pb15, Pb16, Pb17, Pb18, Pb19, Pb20, Pb21, Pb22, Pc2, G2. | Au nord de l'autoroute 20, à l'est du terrain de golf Beaconsfield et de la limite municipale de Kirkland, au sud de l'ancienne voie ferrée du CN et du boulevard Hymus et à l'ouest de l'avenue Avro, du boulevard des Sources et de l'avenue Deslauriers . | North of Highway 20, east of Beaconsfield golf course and Kirkland municipal limit, south of the old CN train tracks and Hymus Boulevard and west of Avro Avenue, Sources Boulevard and Deslauriers Avenue. |
| <b>Ra60, Rb10, Rb11, Rb12, Rb13, Rc26, Rc27, Rc28, Re46, Re48.</b>  | Mu1, Mu2, C7   | Au nord du boulevard Brunswick, à l'est de la limite municipale de Kirkland, au sud de la limite municipale de Dollard-des-Ormeaux et à l'ouest du boulevard Saint-Jean.   | North of Brunswick boulevard, east of Kirkland municipal limit, south of Dollard-des-Ormeaux municipal limit and west of Saint-Jean Boulevard.  |
| <b>Rc12, Re18</b>   |  | Au nord de l'avenue Drake, à l'est de l'avenue Maywood, au sud de l'avenue Saint-Louis et à l'ouest du parc Terra-Cotta.   | North of Drake Avenue, east of Maywood Avenue, south of Saint-Louis Avenue and west of Terra-Cotta Park.  |

|  |                                |   |   |
|--|--------------------------------|---|---|
| <b>Re17</b>  | C1                             | De part et d'autre de l'avenue Vermont, à l'ouest de l'avenue Maywood.  | On all sides of Vermont Avenue, west of Maywood Avenue.   |
| <b>Re35</b>  | C5, Cb7, Cb8                   | Au nord de l'avenue Holiday, à l'est de la Place de la Triade, au sud de l'autoroute Transcanadienne et à l'ouest de l'avenue Victor-Davis. | North of Holiday Avenue, east of Place de la Triade, south of Trans-Canada Highway and west of Victor-Davis Avenue. |
| <b>Ra5, Ra6, Ra8, Ra9, Ra10, Ra11, Ra12, Ra13, Ra15, Ra16, Ra17, Ra18, Ra19, Ra20, Ra21, Ra22, Ra23, Rc2, Rc3, Rc4, Rd1, Rd2, Re4, Re5, Re7.</b> | UP1, UP2, UP4, UP10, Pb3, Pb4, | Au nord du lac Saint-Louis, à l'est de l'avenue Cartier, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest de l'avenue de la Baie-de-Valois.            | North of Lake Saint-Louis, east of Cartier Avenue, south of Highway 20 and west of Baie-de-Valois Avenue.           |

6. Sketches illustrating all zones mentioned above as well as the draft by-law PC-2775-49-PD1, may be consulted at the office of the Legal Affairs and City Clerk Department, located at Pointe-Claire City Hall, 451 St-Jean Boulevard, from Monday to Thursdays, with the exception of holidays, from 8:00 am until noon and from 1:00 p.m. until 4:30 p.m. and on Fridays, from 8:00 am until noon

Given in Pointe-Claire, this 27<sup>th</sup> day of June 2018.

Danielle Gutierrez, OMA  
Assistante greffière / Assistant City Clerk